

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit intervenir pour réaliser l'extension de la subdivision de la voirie VTCE.

L'agrandissement envisagé serait réalisé par la construction d'un nouveau bâtiment de plain-pied de 100 mètres carrés.

Il comprendrait :

- deux salles de réunion,
- un bureau,
- des sanitaires.

Le montant total de cette opération est estimé à 1 150 000 F TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments - service bâtiment.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation par marché unique à l'entreprise générale sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 7 mars 2000 sur la procédure proposée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs sus-visé.

2° - Décide que :

a) - le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Autorise la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

5° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 320 - fonction 0822 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,